

Schéma(s) unifilaire(s) : 4

Plan(s) de position : 7

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : [REDACTED], Rue des Gotteaux 71- 1370 Jodoigne

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,

Responsable de l'exécution des travaux : Idem

TVA : Néant

Compteur : n°: 34633446

EAN : Non communiqué

Index Jour : 31658.6kWh

Nuit : 37128.9kWh

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V

Protection branchement : Existante de

40A

Alimentation tableau principal : VOB - 4x10mm²

Interruuteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre :

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	10
2	TD2	13

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2023, d'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023 , d'avant le 01/06/2020

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Déroгations : Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020, Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 17.56Ω

Isolement général : 0.9MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équivalentes et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
	Néant	

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 26/04/2049

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Électrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'électricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Mathieu Mercier

Date : 26/04/2024

Visa:

Date d'émission : 26/04/2024


Mathieu MERCIER
0455/10.83.23